

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CCAS

Séance du Mercredi 26 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-neuf mars deux mil vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT, Présidente du CCAS.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Sylviane TURCHETTI, Murielle SALCEDO, Christiane GAUTHIER-MEYER, Corinne GALLIEN, Thierry VERGER, Jeannine LIABEU, Pascale HÉRAUD, Eliane PAVIOT, Edith BOUTILLIER.

POUVOIRS : Cécile BRIEL donne pouvoir à Magali GUILLOT.

ABSENTS : Virginie DUCHEMIN, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Patrick MASAT, Henri MEYER

Secrétaire de séance : Christiane GAUTHIER-MEYER.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

- **Approbation du compte rendu de la réunion du CCAS du 3 décembre 2024 :**

Le PV est voté à l'unanimité

DEL2025 01 Approbation du Compte Financier Unique du CCAS

(Votée à l'unanimité)

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame la Présidente, expose.

Vu le guide du compte financier unique établi par la Direction Générale des collectivités locales et la Direction Générale des finances publiques,

Le Conseil d'Administration va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU, Il est proposé au Conseil d'Administration :

Dépenses de fonctionnement : 22 199.93 €

Recettes de fonctionnement sur l'exercice : 10 043.57€

Résultat de fonctionnement sur l'exercice : - 12 156.36€

Report de fonctionnement de l'exercice antérieur : 10 779.51€

Le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 se chiffre à : - 1 376.85 €

Dépenses d'investissement : 95 €

Recettes d'investissement hors excédent antérieur : 0 €

Résultat d'investissement sur l'exercice : -95 €

Report excédent d'investissement antérieur : 2 108.19€

Le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2024 se chiffre à : 2013.19 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de l'approbation du Compte Financier Unique.

Débat :

CCAS du 26/03/2025

**DEL2025 02 Approbation du compte de gestion 2024 de la Résidence Autonomie
(Votée à l'unanimité)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2341-1 et D 2341-1 à D 2343-10,

Madame Magali GUILLOT Présidente informe le conseil d'administration du CCAS que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur municipal, Monsieur SOMMÉ Frédéric que le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif de la Résidence autonomie Gai Soleil.

La Présidente précise que le receveur, Monsieur SOMMÉ a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Magali GUILLOT

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, adopte à l'unanimité le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024 du budget de la Résidence autonomie dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**DEL 2025 03 Approbation du compte administratif – Résidence autonomie 2024
(Votée à l'unanimité)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-31, L2211-21, L2343-1 et 2, R2342-1 à R2342-12.

Vu le budget primitif 2024,

La Présidente expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024. Madame Magali GUILLOT, Présidente du CCAS ayant quitté la séance et le conseil d'administration siégeant sous la présidence de Madame Sylviane TURCHETTI, conformément à l'article L2121-14 du code des collectivités territoriales.

La présidente ayant préalablement quitté la salle des débats,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration du CCAS à l'unanimité des membres présents adopte le compte administratif du budget de la résidence autonomie Gai Soleil de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

◆ **Section d'exploitation**

Dépenses : 208 828.10 €

Recettes : 200 022.17 €

Résultat de l'exercice 2024 : - 8 805.93 €

Report excédent antérieur : 76 842.17€

Résultat définitif 2024 : 68 036.24€

◆ **Section d'investissement**

Dépenses : 19 147.55€

Recettes : 19847.57€

Résultat de l'exercice 2024 : 700.02 €

Excédent antérieur reporté : 67 619.98€

Résultat définitif 2024 : 68 320.00€

L'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

DEL 2025 04 : Affectation de résultat 2024 de la résidence autonomie – budget 2025
(Votée à l'unanimité)

La présidente présente à l'assemblée l'affectation des résultats de fonctionnement 2024 du budget du foyer logement de la manière suivante :

- Résultat de clôture 2024 : section de fonctionnement : - 8 805.93€
 - Excédent antérieur reporté : 76 842.17€
 - Soit un résultat définitif fonctionnement de 68 036.24€
- Résultat de clôture 2024 : section d'investissement : 700.02€
 - Excédent antérieur reporté : 67 619.98€
 - Soit un résultat définitif en investissement de 68 320.00€

La Présidente propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante sur l'exercice 2024 :

- Report en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement 2024 : 68 036.24€
- Report en section d'investissement de l'excédent d'investissement 2024 : 68 320.00€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition d'affectation des résultats 2024 sur le budget 2025 comme énoncé ci-dessus.

DEL2025 05 : Budget primitif 2025 – CCAS
(Reporté)

La présidente propose à l'assemblée d'examiner le budget primitif 2025 du CCAS qui se présente ainsi :

- **Section de fonctionnement**

Recettes

70 : Produit des services : 9 000€

74 : Subvention commune : 17 000€

77 : Libéralités reçues (dons et produit des manifestations) : 0 €

Total des recettes de fonctionnement : 26 000 €

Dépenses

002 : déficit de fonctionnement : 1376.85€

011 : Charges à caractère général : 24 173.15€

65 : Autres charges de gestion courante : 450 €

Total des dépenses de fonctionnement : 26 000€

- **Section d'investissement**

Recettes

001 : Solde d'investissement reporté : 2 013.19€

Dépenses

2184 : Mobilier : 2 013.19€

Le conseil d'administration du CCAS adopte le budget primitif 2025 à la XXXXXX des membres présents.

Débat :

Magali GUILLOT explique que le délai de 12 jours n'a pas été respecté pour l'envoi des documents budgétaires. Le vote est reporté au 2 avril 2025

DEL2025 06 : Budget primitif 2025 – Résidence autonomie Gai Soleil
(Reportée)

Section d'exploitation

Recettes

002 Résultat d'exploitation reporté : 68 036.24€

017 Produits de la tarification : 190 000€

19 : article 777 : amortissement des subventions : 4 759€

Total des recettes de la section d'exploitation : 262 795.24€

Dépenses

011 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 76 620€

012 : Dépenses afférentes au personnel : 21 000€

016 : Dépenses afférentes à la structure : 150 138.82€

016 : dotation aux amortissements : 15 036.42€

Total des dépenses de la section d'exploitation : 262 795.24€

Section d'investissement

Récettes

001 : solde d'exécution reporté : 68 320€

10682 : rattrapage reprise : 4 759€

16 : Dépôts et cautionnements reçus : 4 500€

28 : amortissement des immobilisations : 15 036.42€

Total des recettes d'investissement : 92 615.42€

Dépenses

13. (13988) Subventions inscrites au compte de résultat : 9 518€ (rattrapage et reprise 2025)

16 : Dépôts et cautionnements reçus : 10 000€

21 : Autres immobilisations corporelles : 73 097.42€

Total des dépenses d'investissement : 92 615.42€

Le conseil d'administration du CCAS adopte à l'unanimité le budget primitif 2025 de la résidence autonomie à XXXXXXXX des membres présents.

**DEL 2025 05 : Rattrapage des reprises au compte de résultats 2024
(Voté à l'unanimité)**

Considérant que des omissions de subventions d'investissement ont été constatées sur l'exercices 2024 ;

Considérant qu'il convient de corriger ces erreurs sur exercice antérieur ;

Considérant l'avis n°2012-05 rendu le 18/10/2012 par le Conseil de normalisation des comptes publics qui préconise une correction d'erreur sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, afin d'avoir un impact neutre sur le résultat de l'exercice en cours ;

Considérant que cette correction relève d'opérations d'ordre budgétaire via les comptes 13988,

(subventions d'investissement inscrites au compte de résultat) et 10682 (Réserve affectée à l'investissement) ;

Considérant que les opérations à passer sur l'exercice 2025 sont les suivantes :

Compte à débiter	Comptes à créditer	N° Inventaire	Désignation	Montant
13988	10682	90008130861411	Subvention CARSAT 1 rénovation parc Résidence autonomie	1 666.00€
13988	10682	90008248301611	Subvention CARSAT 2 rénovation Parc Résidence Autonomie	1 666.00 €
13988	10682	90008356290011	Subvention APICIL rénovation Parc Résidence Autonomie	1 427.00€
			TOTAL	4 759€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rattrapage des amortissements par le biais des opérations figurant dans le tableau ci-dessus.

DEL 2025 06 Mise en œuvre du repas des Aînés – animation musicale (Votée à l'unanimité)

Le repas aura lieu le dimanche 7 décembre 2025 à midi au gymnase.

Trois devis ont été demandés pour le choix de l'animateur :

- Denis DURET : 500€ : un chanteur et 4 musiciens
- Chantal Accor Mélodie: 500€ accordéon et chanteur
- SLT Co production : 1 000€

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- DECIDE de choisir la société « Denis DURET pour l'animation du repas des aînés pour un montant de 500 €.
- Si ce prestataire n'était plus disponible, la société Chantal ACCOR serait prise en deuxième position pour un montant de 500€

DEL 2025 07 Aide financière (Votée à l'unanimité)

Un travailleur social du département demande une aide financière pour une personne afin de financer l'expertise d'un médecin pour la mise en place d'une mesure de protection. Le montant demandé est de 184.60€. Le travailleur social n'a pas pu nous fournir des éléments concernant ses ressources et ses dettes mais sait qu'elle est endettée auprès de plusieurs organismes. La nécessité d'une protection est urgente.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, valide l'octroi de l'aide financière d'un montant de 184.60€ pour le paiement de l'expertise médicale.

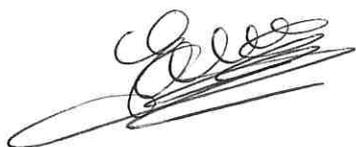
Questions diverses :

- Christiane GAUTHIER évoque le reste à vivre n'est pas assez élevé pour l'octroi de l'aide alimentaire et demande si ce reste à vivre pourrait être plus élevé. Après en avoir discuté avec le personnel de la Banque Alimentaire, il semblerait que ce reste à vivre soit effectivement trop bas. Ce point sera revu lors d'un prochain conseil.
- Il reste deux appartements disponibles à la résidence autonomie : un T2 qui sera vite octroyé et un T1. Magali GUILLOT évoque l'entrée d'une personne porteuse de handicap, prochaine personne entrante à la résidence. Les conditions financières sont analysées pour l'entrée à la résidence autonomie

Clôture de séance à 19h39

Christiane GAUTHIER-MEYER

Secrétaire de séance



Magali GUILLOT

Présidente du CCAS



